

Bourse Ville de Genève/ Fonction : Cinéma pour les stages cinéma

Règlement

- 1.** Les bourses mises à disposition par la Ville de Genève et Fonction : Cinéma sont destinées à des producteurs qui permettent à des stagiaires de vivre une expérience professionnelle dans le cadre d'une production de film.
- 2.** Ces bourses sont proposées pour des stagiaires de moins de 40 ans, Genevois ou habitants dans le canton de Genève. Pour bénéficier d'une telle bourse, le stagiaire doit faire preuve d'une très grande motivation et d'une volonté de se former dans un des métiers de l'audiovisuel. Il peut bénéficier d'une seconde bourse après évaluation de la première expérience.
- 3.** Le producteur nomme un **maître de stage** pour la durée du tournage ou de la postproduction en fonction du stage. Il est le responsable du poste auquel le stagiaire est embauché et s'engage à transmettre son savoir au stagiaire. Il est prêt à lui confier petit à petit des responsabilités en fonction de ses capacités lorsque les conditions de production le permettent.
- 4.** Le producteur s'engage à employer le stagiaire pour la durée du tournage ou de la postproduction. Le stagiaire sera soumis aux mêmes horaires et aux mêmes conditions de travail que les autres membres de l'équipe.
- 5.** Le producteur reçoit de Fonction : Cinéma une contribution de CHF 700.- par semaine
- 6.** Pour bénéficier d'une bourse, le producteur s'adresse à Fonction : Cinéma et remet un dossier comportant les documents suivants :
 - Une lettre de demande du producteur précisant la fonction du stagiaire au sein de l'équipe, les dates du stage, le(s) lieu(x) de travail, et si le stage bénéficie d'une autre subvention, ou fait (ou va faire) l'objet d'une demande pour une telle subvention.
 - Une lettre de motivation du stagiaire ainsi que son curriculum vitae avec son adresse de domicile.
 - Un curriculum vitae du maître de stage.
 - Un budget détaillé établissant le coût du stage comprenant le salaire et les frais directs.
 - Un synopsis et un scénario du film en production, un budget et un plan de financement.
 - Les coordonnées bancaires nécessaires au versement de la bourse
- 7.** Au plus tard un mois après réception du dossier, Fonction : Cinéma donne une réponse. En cas d'acceptation, il s'agit d'abord d'un accord de principe.
- 8.** Le producteur envoie alors à Fonction : Cinéma une copie du contrat de travail signé. Après un accord définitif de Fonction:Cinéma, 80% du montant de la bourse est versé au producteur.

9. Le solde de la bourse sera versé à l'issue du stage après remise d'une copie du certificat de stage et de deux rapports de stage (du stagiaire et du maître de stage). Ces rapports devront être remis en deux exemplaires, dans un délai d'un mois après la fin du stage.

10. Le nom du stagiaire comme la mention, "Bourse stagiaire Fonction : Cinéma -Ville de Genève", doivent figurer au générique du film.